

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 50**

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. de Rugy, M. Desallangre,
M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Marie-Jeanne, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2

Après le mot :

« thermales »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« et le périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente sont établis par un décret en Conseil d'État, sur demande des conseils municipaux, selon des critères et des modalités définis par voie réglementaire, et après consultation des organisations professionnelles et syndicales concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de la définition des zones touristiques, les auteurs de cet amendement proposent d'une part que les conseils municipaux soient associés à la détermination de ces zones et que d'autre part, les organisations professionnelles et syndicales concernées soient consultées.